PRÉFET
DU FINISTÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la
protection des populations du Finistère

Elevages
2 rue Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 24/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/05/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

GAEC DU MENHIR

Kérembellec
29870 Tréglonou

Références : -
Code AIOT : 0052904226

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/05/2024 dans l'établissement GAEC DU MENHIR implanté Kérembellec 29870 Tréglonou. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Le présent rapport rend compte de la visite réalisée le 03/05/2024 sur l'installation classée du GAEC DU MENHIR située au lieu dit "Kerambellec" en TREGLONOU.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GAEC DU MENHIR
- Kérembellec 29870 Tréglonou
- Code AIOT : 0052904226
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Le GAEC DU MENHIR exploite un atelier porcin de 150 places de porcs à l'engraissement et un élevage de 120 vaches laitières au lieu-dit «Kerambellec», sur la commune de TREGLONOU et Loc Majan sur la commune de PLOUGUIN (preuve dépôt du 17/03/2016 et du 13/07/2018 déclaration la modification de l'installation) dont le siège social se situe à Kerambellec en TREGLONOU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Distance d'épandage vis àvis des points d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4,2,3c	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite terrain a permis de déterminer quels sont les îlots ou parcelles qui peuvent être dérogés à l'interdiction d'épandage dans la bande des 500 mètres autour de la zone conchylicole, en accord et en application du " protocole technique du 21 juillet 2016 encadrant les dérogations à l'interdiction d'épandage dans la bande des 500 mètres des zones de production conchylicoles "

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Distance d'épandage vis àvis des points d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 4,2,3c

Thème(s) : Élevage, Pollution diffuse/DN

Prescription contrôlée :

L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :
- 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines « ou des particuliers. Cette distance est réduite à 35 mètres lorsque ces prélèvements sont réalisés » en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément au paragraphe 4.4 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- 500 mètres en amont des zones conchylicoles, « sauf dérogation liée à la topographie et à la circulation des eaux » ;
- 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoissonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

Constats :

La visite de terrain a permis de déterminer quels sont les îlots ou les parcelles qui peuvent déroger à l'interdiction d'épandage dans la bande des 500 m autour d'une zone conchylicole.

Type de suites proposées : Sans suite